



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

Direction départementale  
de la protection des populations

Service protection de l'environnement  
Pôle installations classées et environnement

Dossier suivi par : Lucile GIOVANNETTI  
☎ : 04 72 61 37 79  
Fax : 04 72 61 37 24  
lucile.giovannetti@rhone.gouv.fr

Préfecture de l'Ain

Direction de la réglementation et des libertés  
publiques  
Bureau des réglementations

Dossier suivi par : Claudine GENIER  
☎ : 04 74 32 59 39

claudine.genier@ain.gouv.fr

## ARRETE INTERPREFECTORAL

**portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc de loisirs de Miribel-Jonage (SYMALIM), en vue de poursuivre les travaux d'aménagements hydrauliques ainsi que les extractions de matériaux induites par ces travaux, sur plusieurs secteurs du Parc de Miribel-Jonage**

*Le Préfet de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est  
Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur,*

*Le préfet de l'Ain*

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 512-2, R 512-14 et R 123-1 à R 123-27 ;

VU la demande d'autorisation présentée le 27 juillet 2011, complétée en dernier lieu en avril 2012 par le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc de loisirs de Miribel-Jonage (SYMALIM), en vue de poursuivre les travaux d'aménagements hydrauliques ainsi que les extractions de matériaux induites par ces travaux, sur plusieurs secteurs du Parc de Miribel-Jonage (communes de DECINES-CHARPIEU et MEYZIEU dans le département du Rhône, MIRIBEL, SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST et THIL dans le département de l'Ain), activité visée par la rubrique n° 2510 de la nomenclature des installations classées ;

VU l'avis technique de classement en date du 29 mai 2012 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis de l'autorité environnementale formulé le 19 juillet 2012 sur le dossier de demande d'autorisation précité ;

VU la décision en date du 27 juillet 2012 du président du tribunal administratif de Lyon, désignant Mme Mireille LETEUR, en qualité de commissaire enquêteur et Mme Dominique BOULET-REGNY, en qualité de suppléante ;

.../...

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain et du directeur départemental de la protection des populations du Rhône ;

### ARRÊTENT :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande d'autorisation présentée par le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc de loisirs de Miribel-Jonage (SYMALIM), personne morale responsable du projet, en vue de poursuivre les travaux d'aménagements hydrauliques ainsi que les extractions de matériaux induites par ces travaux, sur plusieurs secteurs du Parc de Miribel-Jonage (communes de DECINES-CHARPIEU et MEYZIEU dans le département du Rhône, MIRIBEL, SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST et THIL dans le département de l'Ain).

Des informations peuvent être sollicitées auprès de l'entreprise mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Cette enquête se déroulera du *24 septembre 2012 au 29 octobre 2012 inclus*.

**ARTICLE 3** : Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier, comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale susvisé, en mairies de DECINES-CHARPIEU et MEYZIEU (Rhône) et MIRIBEL, SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST et THIL (Ain), aux jours et heures d'ouverture au public.

**ARTICLE 4** : Mme Mircille LETEUR ingénieur aménagement des eaux et environnement, désignée en qualité de commissaire enquêteur, sera présente :

- ♦ à la mairie de DECINES-CHARPIEU, le lundi 24 septembre 2012 de 8 h 30 à 10 h 30 et le vendredi 12 octobre 2012 de 14 h 30 à 16 h 30 ;
- ♦ à la mairie de MEYZIEU, le mardi 2 octobre 2012 de 14 h 30 à 16 h 30 et le jeudi 25 octobre 2012 de 9 h 30 à 11 h 30 ;
- ♦ à la mairie de MIRIBEL, le samedi 20 octobre 2012 de 9 h à 11 h et le lundi 29 octobre 2012 de 16 h à 18 h ;
- ♦ à la mairie de SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST, le lundi 24 septembre 2012 de 15 h à 17 h et le vendredi 12 octobre de 10 h à 12 h ;
- ♦ à la mairie de THIL, le samedi 6 octobre 2012 de 10 h à 12 h et le jeudi 25 octobre 2012 de 14 h à 16 h.

Mme Dominique BOULET-REGNY est désignée en qualité de suppléante.

**ARTICLE 5** : Les observations formulées devront être :

- ♦ consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies de DECINES-CHARPIEU et MEYZIEU (Rhône), MIRIBEL, SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST et THIL (Ain) ;
- ♦ ou annexées à ce registre si elles sont remises par écrit ou adressées par lettre au commissaire enquêteur à la mairie des communes précitées.

Le cas échéant, ces observations pourront être transmises par voie électronique aux adresses suivantes : [ddpp@rhone.gouv.fr](mailto:ddpp@rhone.gouv.fr) et [environnement@pref.mel01.si.mi](mailto:environnement@pref.mel01.si.mi).

**ARTICLE 6** : Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, sera affiché par les soins des maires de DECINES-CHARPIEU et MEYZIEU (Rhône), MIRIBEL, SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST et THIL (Ain), ainsi que des maires des communes de JONAGE, VAULX-EN-VELIN (Rhône) et BEYNOST, LA BOISSE, NEYRON, NIEVROZ (Ain), dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage de 3 km, tel que fixé dans la nomenclature des installations classées.

Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairies précitées.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires susmentionnés.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'avis d'enquête ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger figurant dans le dossier de demande d'autorisation seront publiés sur le site internet de la préfecture du Rhône : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) et de la préfecture de l'Ain : [www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr), dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Cette enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins des préfets du Rhône et de l'Ain, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements du Rhône et de l'Ain, et rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête.

**ARTICLE 7** : Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet du Rhône, direction départementale de la protection des populations, le dossier de l'enquête comprenant les registres accompagnés des observations, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant.


Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la direction départementale de la protection des populations, service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement et à la préfecture de l'Ain, direction de la réglementation et des libertés publiques, bureau des réglementations, en mairies de DECINES-CHARPIEU et MEYZIEU (Rhône) de MIRIBEL, SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST et THIL (Ain), ainsi que sur le site internet de la préfecture du Rhône : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) et de la préfecture de l'Ain : [www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr), et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les autorités compétentes pour statuer sur la demande d'autorisation sont le préfet de l'Ain et le préfet du Rhône.

**ARTICLE 8** : La secrétaire générale de la préfecture du Rhône et le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, le directeur départemental de la protection des populations du Rhône, et les maires des communes de DECINES-CHARPIEU, MEYZIEU, JONAGE, VAULX-EN-VELIN dans le département du Rhône et BEYNOST, LA BOISSE, MIRIBEL, NEYRON, NIEVROZ, SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST et THIL dans le département de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur, à son suppléant, et une autre notifiée à l'exploitant.

Lyon, le 16 AOUT 2012

Le Préfet,

  
Pour le préfet,  
La Secrétaire Générale Adjointe

Marie-Thérèse DELAUNAY

Bourg-en-Bresse, le

16 AOUT 2012

Le Préfet,

  
pour le préfet  
le secrétaire général  
Dominique LEPIDI